

## Procès verbal de séance

### Séance du 3 Mars 2023

L' an 2023 et le 3 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de TROTIN Monique Maire

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GODREAU Bruno à Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann  
Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 24/02/2023

**Date d'affichage** : 25/02/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DE MALHERBE Raymond

- **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- **Débat d'orientations budgétaires**

#### **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

- Service de l'assainissement - Mode de gestion à compter du 1/04/2023 - 2023/017
- Partenaire - Sponsors - Saison culturelle - Espace de loisirs - Saison 2023 - 2023/018
- Aménagement Espace de loisirs 2023 - Subventions - 2023/019
- Projet d'acquisition bien sis " Place de l'Église" - 2023/020
- PETR - Matériel culturel du Pays Vallée du Loir - Convention - 2023/021

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2023**

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2023 est approuvé à l'unanimité

## **Débat d'Orientations Budgétaires - Budget COMMUNE 2023**

Mme Monique TROTIN, Maire présente les orientations budgétaires du budget de la Commune pour l'année 2023 suite à la Commission Finances du 3 mars 2023. En ce qui concerne les projets d'investissements, la question est posée de la réhabilitation de la salle communale sise "chemin des Gourdeaux". La Commission Finances a supprimé l'inscription de ce projet, en raison du montant très élevé de la première estimation fixée à 600 000 €. Considérant qu'il sera nécessaire à l'avenir de procéder à la réhabilitation de ladite salle, un crédit sera ouvert au budget 2023 pour lancer les différentes études.

Il est confirmé l'intérêt de l'acquisition de la maison sise 2 Place de l'Eglise pour un multi accueil.

### **Service de l'assainissement - Mode de gestion à compter du 1/04/2023**

**réf : 2023/017**

Mme le Maire expose les points suivants concernant la gestion du service de l'assainissement.

Par délibération en date du 30 juillet 2010, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le principe d'une nouvelle délégation du service d'assainissement par affermage pour une durée de 12 ans.

La Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE DES EAUX a été désignée comme fermier par un contrat d'affermage signé en date du 31 mars 2011, pour assurer la gestion et la continuité du service public de l'assainissement collectif.

Ce contrat d'affermage a été conclu pour une durée de 12 ans à effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 et arrivant à échéance le 31 mars 2023.

L'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement des eaux usées. Cette compétence comprend pour l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites.

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales. La Commune peut exploiter le service d'assainissement collectif en régie, c'est-à-dire le gérer directement par ses propres moyens en personnel et en matériel, et passer, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

La Commune peut aussi opter pour la gestion indirecte, à savoir confier la globalité de l'exécution du service à un tiers sous la forme d'une convention de délégation de service public (concession, affermage, régie intéressée).

Considérant la phase intermédiaire en lien avec la prise de compétence de l'assainissement collectif des communes par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Loir-Braye et Dême assurera désormais la gestion de son service en régie directe et non plus en délégation de service public à compter du 1er janvier 2023 ; la convention de délégation de service public avec VEOLIA prenait fin le 31 décembre 2022 ;

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé exerce la compétence eau et gère pour le compte du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Loir-Braye et Dême, l'exploitation et la gestion du service de l'eau sur son territoire, dans le cadre d'une convention de gestion, signée le 7 novembre 2022 ;

Considérant que la Commune a conclu une convention entre la Régie d'eau de la CCLLB, le Syndicat d'eau potable Loir-Braye et Véolia en qualité de délégataire du service public de l'assainissement collectif, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023 (date de fin de la délégation de service public) pour la fourniture d'index des relevés de compteurs d'eau potable à Véolia ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2224-12-1 du CGCT, la CCLLB, gérante du service de l'eau, accepte de recouvrer pour le compte de la commune, auprès des abonnés dudit service de l'eau, la redevance d'assainissement instituée conformément aux articles R 2224-19-2 et suivants du CGCT, à compter du 1er avril 2023 ;

Considérant que la Commune dispose d'un système d'assainissement collectif ayant les caractéristiques suivantes :

- Réseau collectif :
  - o Le linéaire de canalisations est de 7 519 ml

- o Le nombre de branchement est de 238
- Station d'épuration sise « Bois Blandin » d'une capacité équivalent habitant de 1 300 et une capacité hydraulique de 193 m3/jour
- Poste de refoulement/relèvement :
  - o Base nautique
  - o Camping
  - o La Croix Caseau
  - o La Lucerie
  - o PR Marçon – 45 route du Val de Loir

Considérant que la Commune peut gérer directement son service d'assainissement collectif avec recours à un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service ;

Vu la proposition de la Société VEOLIA d'assurer pendant une année, une assistance technique pour aider la Commune à assurer le fonctionnement de son service d'assainissement collectif, dont la redevance forfaitaire annuelle due par la Collectivité serait de 33 000 € hors taxes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'assurer la gestion du service d'assainissement collectif en régie directe pour une durée d'un an, à effet à compter du 1er avril 2023, dans l'attente de l'éventuel transfert de compétence à la CCLLB, à court terme.

Mme le Maire, au titre de la délégation du Conseil Municipal, en date du 5 juin 2020 lui attribuant la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 60 000 € H.T., attribuera le marché de prestations de service correspondant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Partenaire - Sponsors - Saison culturelle - Espace de loisirs - Saison 2023** **réf : 2023/018**

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le dossier de recherche de partenaires pour la saison culturelle 2023 sur l'espace de loisirs

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre ses animations culturelles pendant la saison touristique 2023 sur son espace de loisirs du Lac des Varennes,

Considérant la nécessité de rechercher des financements pour financer les actions culturelles de la saison 2023,

Considérant la nécessité de faire appel à des partenaires, sponsors pour la saison culturelle 2023,

Considérant que la Commune apportera aux partenaires des banderoles publicitaires installées sur le site, le placement sur les flyers d'évènements, les publications sur le site internet et réseaux sociaux, la réduction sur les entrées du site pour les salariés de l'entreprise et l'exclusivité par rapport à leur domaine d'activités

Considérant que les partenaires pourront apporter à la Commune pour la période du mois de mai 2023 au mois d'octobre 2023 :

- 1 500 € TTC (1 250 € H.T.) pour une banderole publicitaire de 4 m x 1 m
- 1 000 € TTC (833.33 € H.T.) pour une banderole publicitaire de 3 m x 1 m
- 500 € TTC (416.67 € H.T.) pour une banderole publicitaire de 2 m x 1 m

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** le principe d'un partenariat sous forme de sponsoring pour la saison culturelle 2023 de l'espace de loisirs comme défini ci-dessus ;

- **d'accepter** le tarif proposé ci-dessus pour les différentes banderoles publicitaires ;

- **d'autoriser** Mme le Maire à signer les conventions de partenariat avec les sociétés partenaires, au fur et à mesure de la finalisation des partenariats et tout document annexe se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Aménagement Espace de loisirs 2023 - Subventions réf : 2023/019**

Madame le Maire indique que certains projets communaux peuvent bénéficier d'un soutien de la Région des Pays de la Loire et du Département de la Sarthe dans le cadre des hébergements Sites et équipements touristiques publics .

Mme le Maire présente le projet « aménagement de l'espace de loisirs – année 2023 dont le montant total prévisionnel est estimé à 47 858.03 € hors taxes ;

Vu le plan de financement présenté ci-dessous,

#### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant
		Région - (20%)	9 571.00 €
		Département (20% )	9 571.00 €
Installation caméras surveillance vidéo : Accueil et kiosque	1 407.00 €	Autofinancement (60%)	28 716.03 €
Jeux - modules de fitness 3 dont 1 pour PMR	7 240.50 €		
Aménagement différents accès PMR	9 384.00 €		
Fauteuil roulant de plage PMR pour baignade	2 254.98 €		
Installation portillon PMR court de tennis	1 182.10 €		
Extension vestiaires jeux	3 665.00 €		
Clôture centre équestre et pose barrière entrée côté Port Gautier	2 845.06 €		
Club Voile – douches sanitaires	4 559.39 €		
Barrières automatiques chalet d'accueil	11 218.00 €		
Aménagement accès canoës	4 102.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>47 858.03 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 858.03 €</b>

Madame le Maire précise que ce plan de financement est prévisionnel, et que dans le cas où les aides de la Région et du Département ne seraient pas attribuées en totalité, la Commune de Marçon augmenterait sa part d'autofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'APPROUVER** le projet " Aménagement de l'espace de loisirs - année 2023 " pour un montant estimatif de 47 858.03 € et son plan de financement

- **d'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au taux de 20 %.

- **d'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du département de la Sarthe, au titre des hébergements sites et équipements touristiques publics, au taux de 20%.

- **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents en lien avec ces demandes

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Projet d'acquisition bien sis " Place de l'Église"**  
**réf : 2023/020**

Vu la vente du bien immobilier sis 2 Place de l'Eglise, appartenant aux ayants droits de Mme RICHARD Marguerite et M. RICHARD André (succession suivie par Me LECOQ, Notaires à Montval-sur-Loir) et cadastré AB n° 146 en propriété bâtie et AB n° 154 - 155 et 272 en propriété non bâtie,

Vu la situation géographique du bien en centre bourg,

Considérant que ce bien pourrait faire l'objet d'aménagement pour la création d'un multi accueil pour les enfants,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de charger Mme le Maire de faire auprès de Me LECOQ, une proposition d'achat du bien immobilier, sis 2 Place de l'Eglise, cadastré AB 146, 154, 155 et 272, au prix de 90 000 € ;

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**PETR - Matériel culturel du Pays Vallée du Loir - Convention**  
**réf : 2023/021**

Vu la lettre en date du 23 janvier 2023 du Pays Vallée du Loir et le projet de convention concernant les nouvelles modalités de prêt de matériel à partir du 1er janvier 2023 à savoir :

- les accords de prêts ne seront effectués qu'entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vallée du Loir et une commune (pour elle-même ou une de ses associations) ;

- la Commune se portera garante de la bonne utilisation du matériel et en sera responsable (en cas de problème, la Commune fera fonctionner sa propre assurance pour restituer le matériel en parfait état de fonctionnement) ;

- les cotisations en vigueur pour une année sont les suivantes :

- 400 € pour un prêt

- 500 € pour deux prêts dans l'année

- 600 € pour trois prêts dans l'année (etc. 100 € supplémentaires pour chaque prêt).

Vu la décision de bureau du PETR Vallée du Loir en date du 30 novembre 2022 validant les nouvelles modalités et nouveaux tarifs pour le prêt de matériel culturel,

Vu le projet de convention de prêt de matériel du PETR Vallée du Loir,

Vu la demande de location du matériel culturel appartenant au PETR Vallée du Loir formulée par l'association Mnambule, pour l'organisation de leur manifestation culturelle fixée le 6 mai 2023,

Vu l'acceptation de l'Association Mnambule de rembourser à la Commune la cotisation afférente aux prêts de matériels du PETR au cours de l'année 2023,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter de conclure à titre exceptionnel avec le PETR Vallée du Loir une convention pour le prêt de leur matériel culturel pour l'année 2023 uniquement et d'accepter notamment les conditions de cotisations ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante pour l'année 2023 ;
- d'autoriser le prêt du matériel à l'Association Mnambule, dont le siège social est à Marçon, "la Perraudière" en contrepartie du remboursement de la cotisation calculée en fonction du nombre de prêts au cours de l'année 2023.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Complément de compte-rendu :**

#### RAPPORT DES COMMISSIONS

##### **Commission travaux**

M. Jean-Yves RICHARD, Vice -Président de la Commission, indique que l'installation de deux columbariums s'effectuera la semaine du 6 au 10 mars 2023

##### **Commission Scolaire**

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission, porte à la connaissance des Conseillers Municipaux les informations suivantes :

- Participation le 23 février 2023 à une réunion regroupant six SIVOS du secteur sur les modes de fonctionnement, les compétences de chacun des SIVOS, les différents modes de restauration, les modes de calcul fixés entre les communes... En ce qui concerne les tarifs des repas, ceux du SIVOS de la Vallée de la Dême sont les moins élevés. Il est à noter que le SIVOS de la Vallée de la Dême est le plus simple en matière de fonctionnement.
- Conseil d'école le 21 mars suivi de la réunion du SIVOS à Beaumont-sur-Dême pour le budget
- Lundi 6 mars 2023 : réunion à la CCLLB avec un collectif de parents pour appuyer la commune dans sa demande de création d'une structure de garde petite enfance à Marçon.
- Mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 : rencontre avec ANAIS, Mme SINNAEVE et M. CHARDRON relative à la demande des résidents de participer à des actions organisées par la Commune, notamment le fleurissement, le ramassage des feuilles et branches, l'entretien du compost, le ramassage des déchets, la création du labyrinthe... Une proposition de convention entre la Commune et ANAIS est en cours.
- Journée éco citoyenne : nettoyage du plan d'eau
- Effectifs scolaires très bien : au Conseil d'école de novembre 2022, 91 élèves avec 7 élèves attendus en petite section dans l'année

##### **Commission Ecoquartier**

M. Yann CHARDRON, Vice-Président de la Commission fait état des informations suivantes :

- Mail du Département de la Sarthe sur l'évolution du label avec deux dates de visioconférence :
  - 16 mars avec participation de M. RICHARD
  - 23 mars avec participation de Mme HERMENAULT

- Maison sise 2 Place de l'Eglise : visite le 13 mars par l'association « Les Petits Loirs » en présence de M. Jean-Yves RICHARD
- Embauche d'étudiants : Mme HERMENAULT
- Participation de M. CHARDRON ce jour à une réunion avec l'ARS sur le PRS 4 (Plan Régional Environnement et Santé)

### **Commission Voirie**

M. Bernard GENDRON, Vice-Président de la Commission, expose les points suivants :

- Recensement de la population terminé le 3 mars 2023 : les résultats sont les suivants :
  - 632 logements
  - 1026 habitants + 14 non recensés mais existants, soit un total de 1 040 habitants
  - 80 résidences secondaires
  - 64 locaux vacants
- Accord verbal de la famille POLLIC pour céder à la Commune une bande de terrain pour régulariser le tracé du Chemin de la Demée ;
- Projet de création d'un passage piétons dans le bourg entre la Mairie et la Poste et installation de panneaux de signalisation sens prioritaire ;
- Aménagement de caves rue de Cézin : délimitation avec panneaux de lieudits et mise en place d'une limitation à 50 kms/h.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Mme le Maire donne lecture d'une lettre en date du 20 février 2023 de la FDSEA 72 demandant de ne pas augmenter les taxes foncières non bâties pesant sur les terres agricoles.
- Questions de Mme Patricia TROTIN
  - Sur la grève du 7 mars 2023 pour l'école :
    - Un professeur en grève à Marçon
    - Pas d'information pour Beaumont-sur-Dême
    - Pas d'information pour Aleop
  - Sur la date de la fête des écoles : changement de date ? Possibilité de transfert à la date du 2 juillet – attente décision du nouveau bureau
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le 24 mars 2023 à 18 heures.

Séance levée à: 22:55

Le Maire  
Monique TROTIN

En mairie, le 10/03/2023  
Le Secrétaire de Séance  
Raymond de MALHERBE